

ESPERIENZA

LS 65

Sono state utilizzate, nella scuola elementare, dall'insegnante di lingua francese per attuare, insieme agli insegnanti di classe che affrontavano la storia della Rivoluzione Francese, un percorso di approfondimento e di lavoro comune.

la Prise de la Bastille



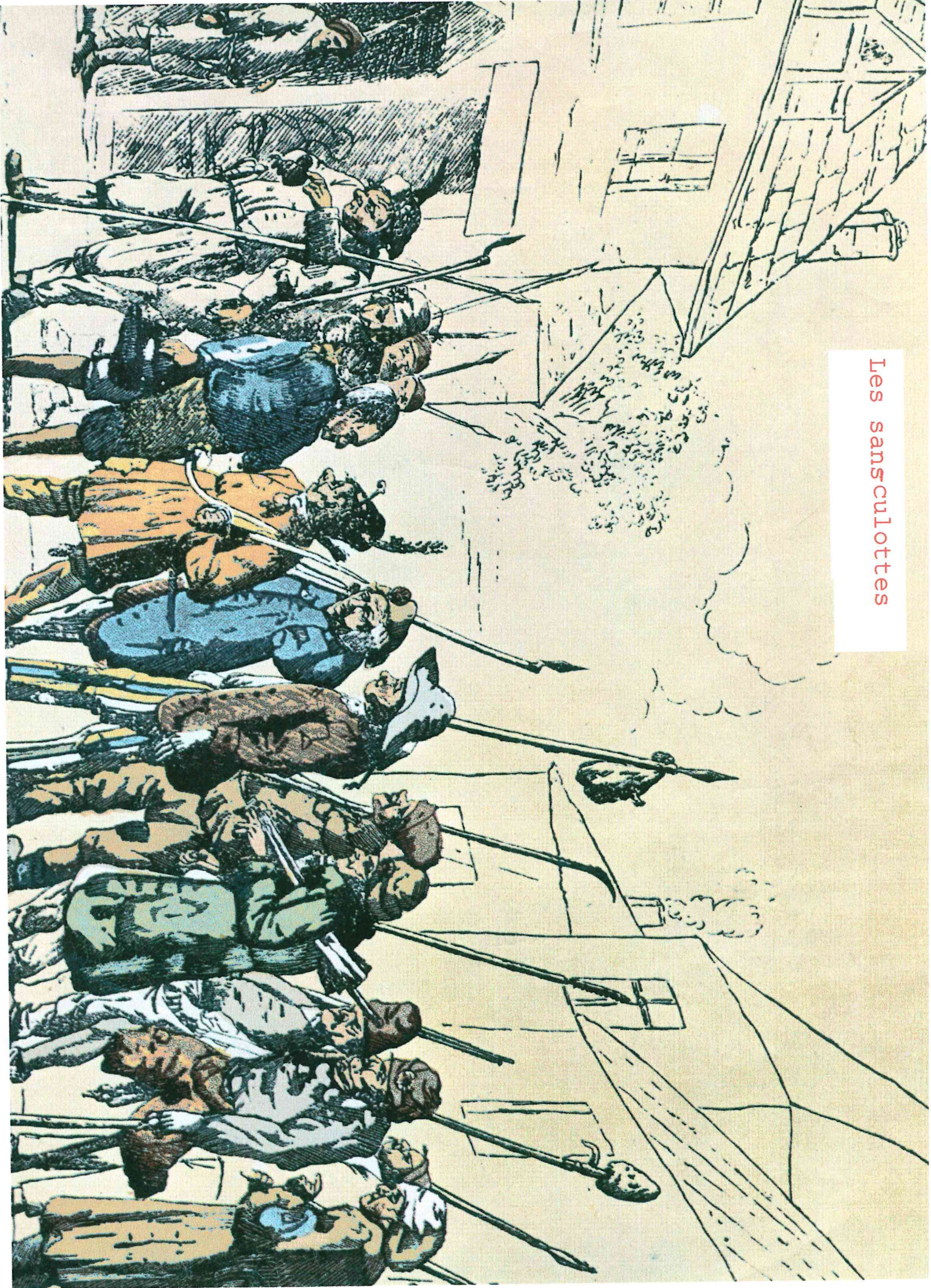
Le Tiers-Etat en marche



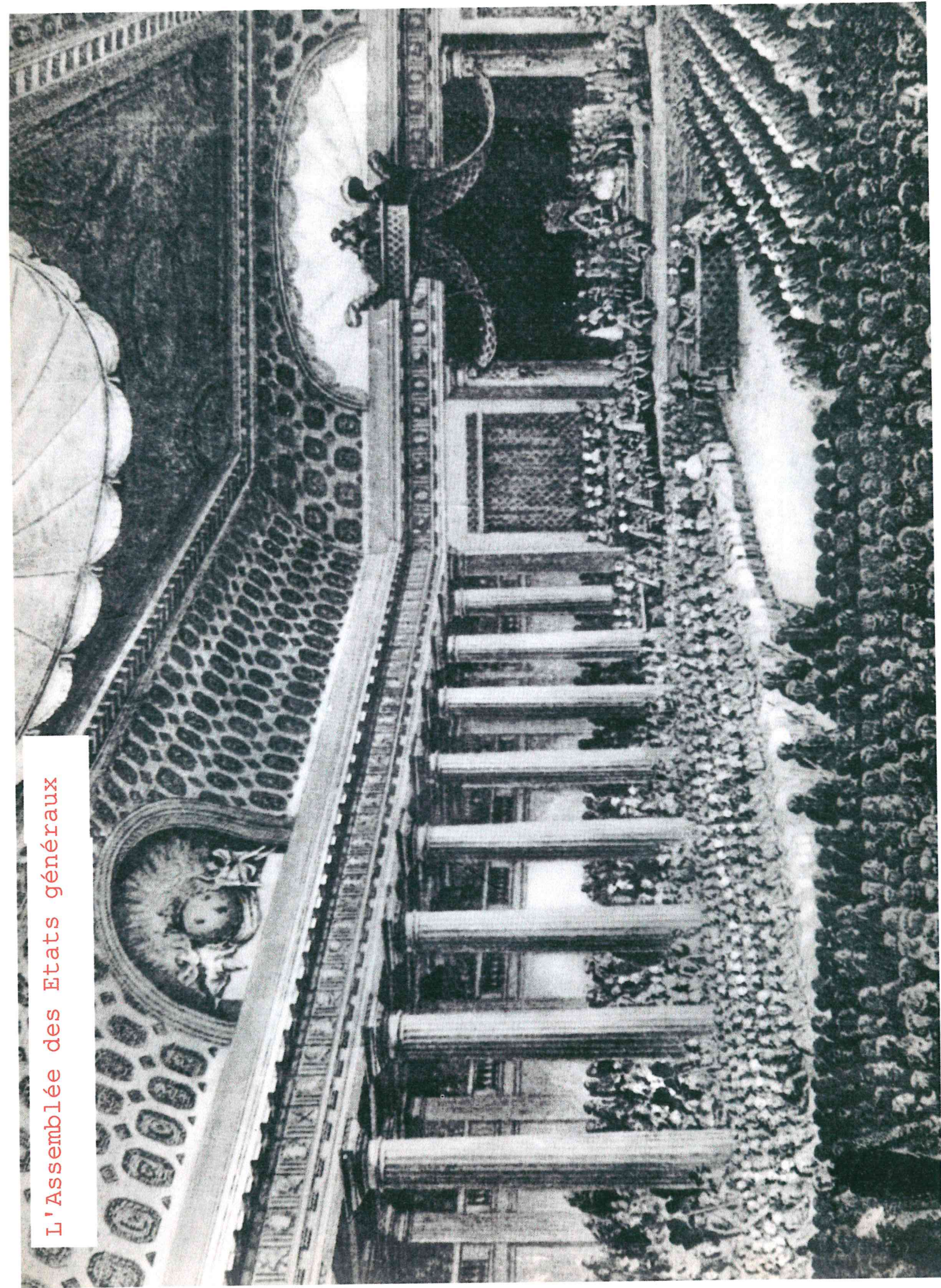
La société



Les sans-culottes



L'Assemblée des Etats généraux





DISCOURS DU ROI,

Prononcé le 5 mai 1789, jour où Sa Majesté a fait l'ouverture des États-Généraux.

MESSIEURS,

CE JOUR que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des États-généraux; et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'Etat, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne: une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits; et finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de sentiments concourir avec moi au bien général de l'Etat, ne sera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchements considérables; vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement: mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le desirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances; et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au dedans, et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentants de la Nation n'écouterà sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une Nation généreuse, et dont l'amour pour ses Rois a toujours fait le caractère distinctif: j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité et la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la Monarchie: ils ont fait la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments.

Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions; et j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en exposer l'état.

Boulet dessin.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT L'AÎNÉ.

chez l'Imprimeur, rue des Capucins.

La Dichiarazione dei Diritti dell'Uomo

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Décrétée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 24, et 26 août 1789. Approuvée par le Roi le 26 août 1789.

PRÉAMBULE

LES représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles d'utilité publique.

VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

VIII

La loi doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

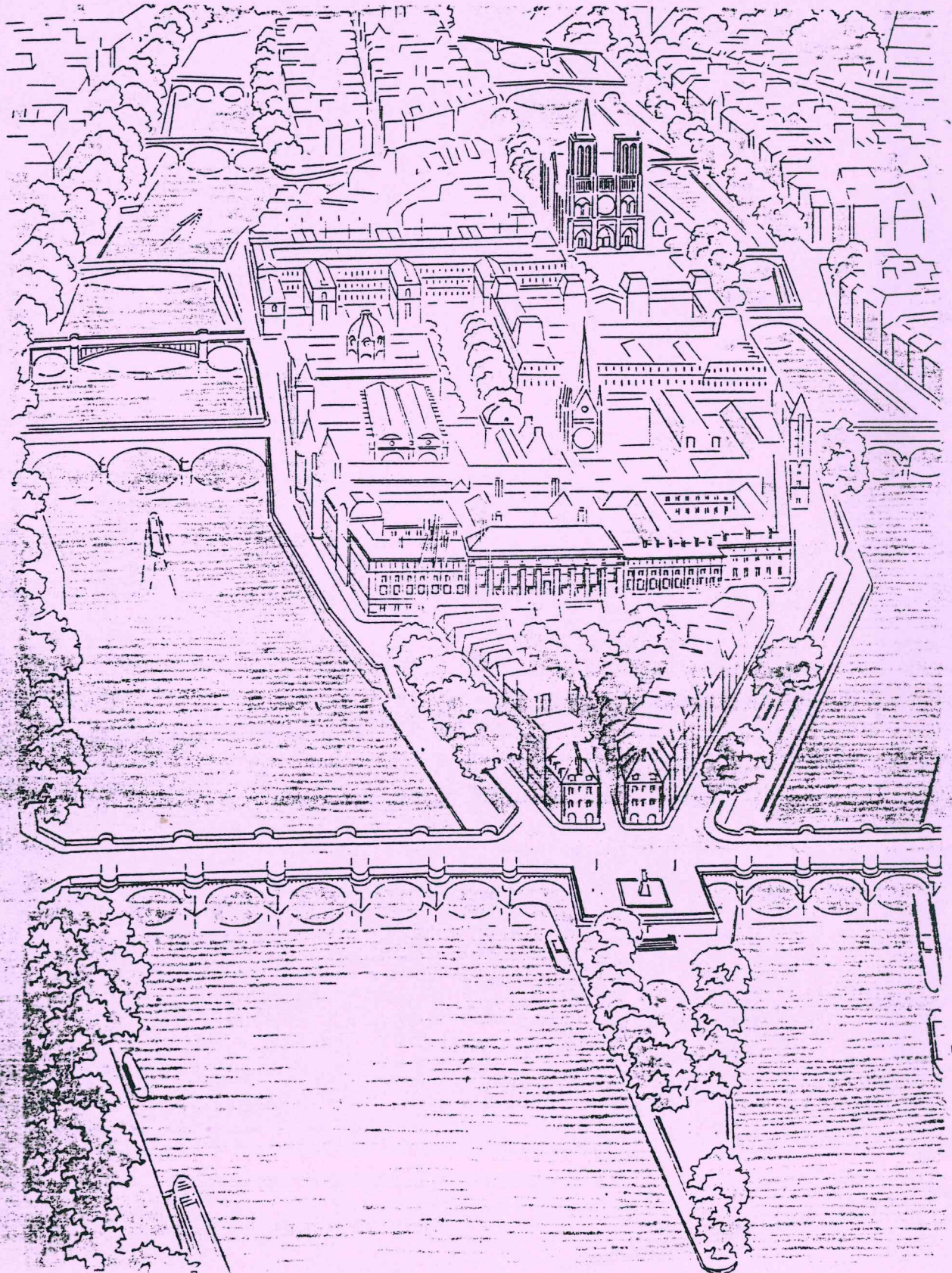
XVI

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

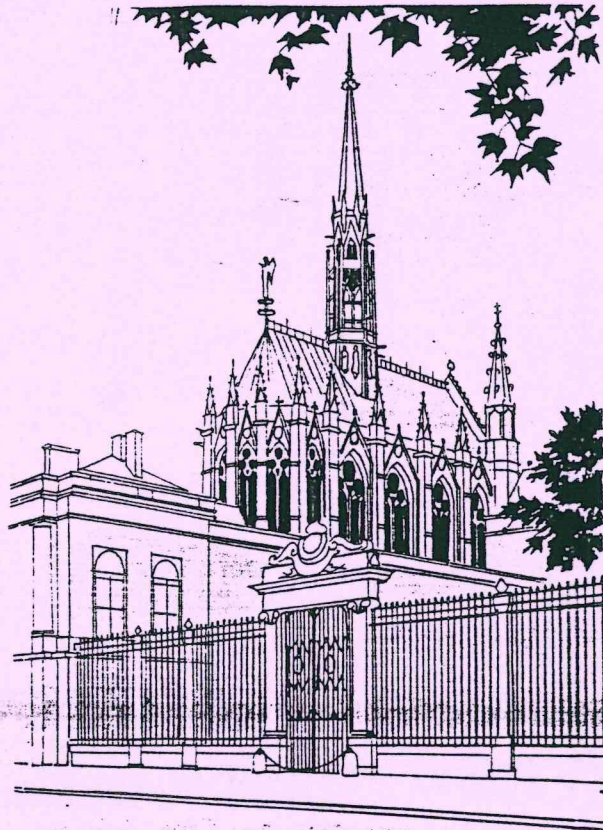
XVII

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé; si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

- ***C'est l'Île de la cité au milieu de la Seine, le coeur l'ancienne Lutèce. On voit Notre Dame, le Palais de Justice avec la Sainte Chapelle et la Conciergerie.***

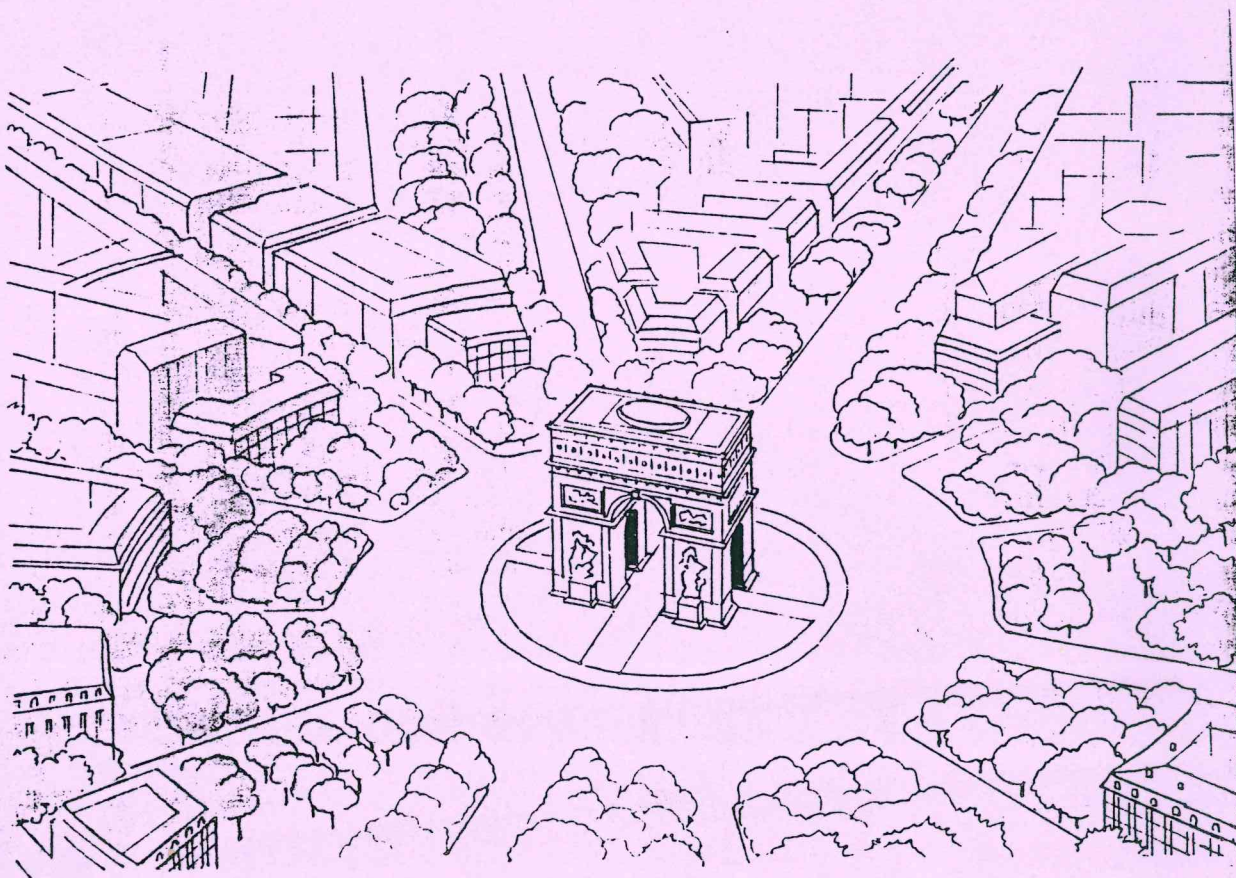


- ***La Sainte Chapelle de l'ancien Palais Royal***



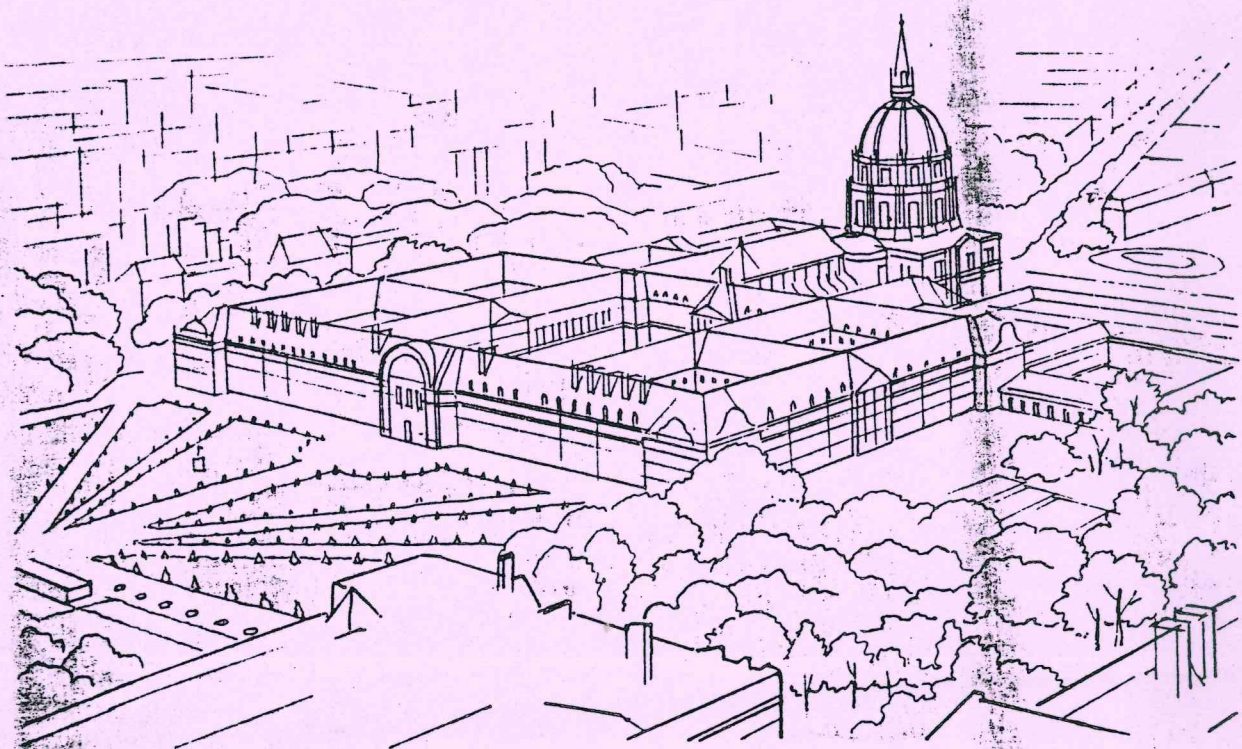
La Sainte-Chapelle

- **Place Charles de Gaulle a la forme d'une étoile avec ses avenues. L'Arc de Triomphe est dédié a Napoleon I.**



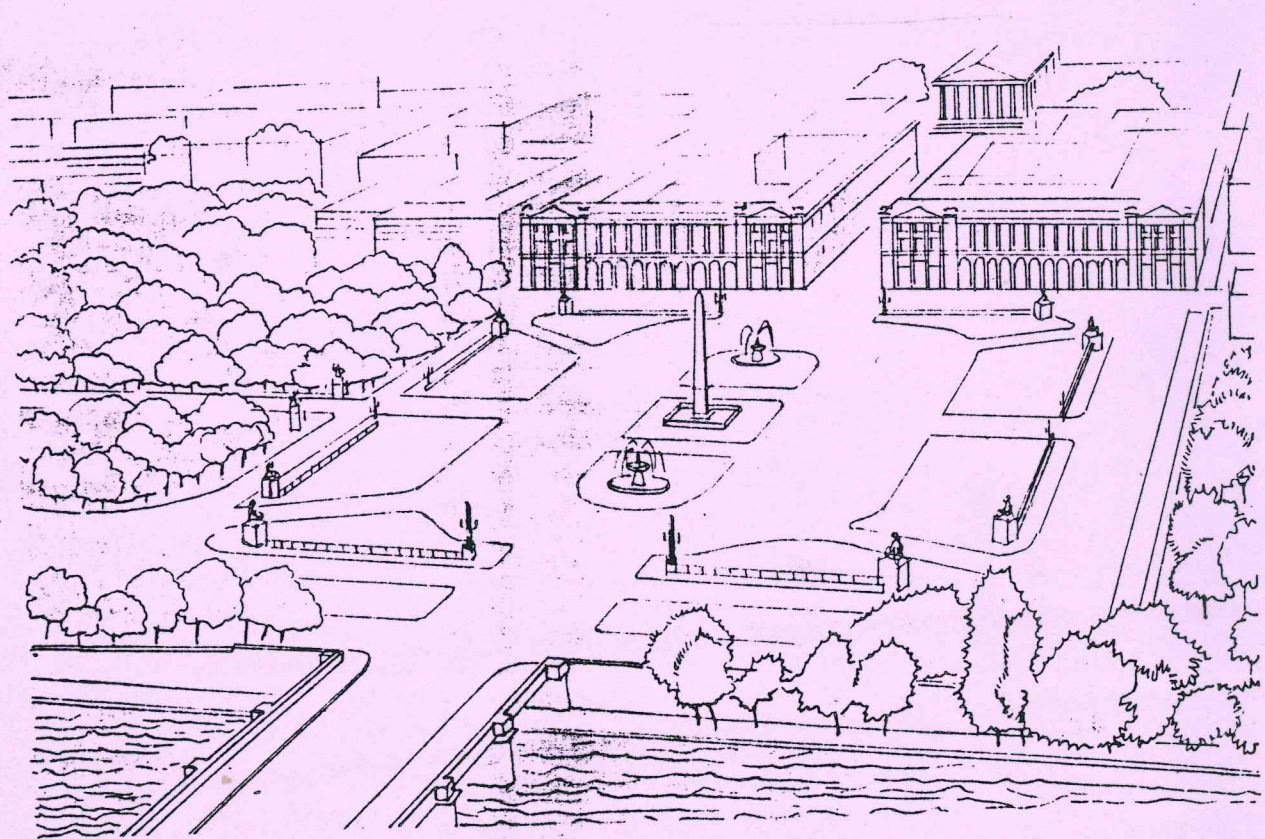
L'Étoile, place Charles De Gaulle

- **Dans le Dôme des Invalides il y a le tombeau de Napoléon I.**



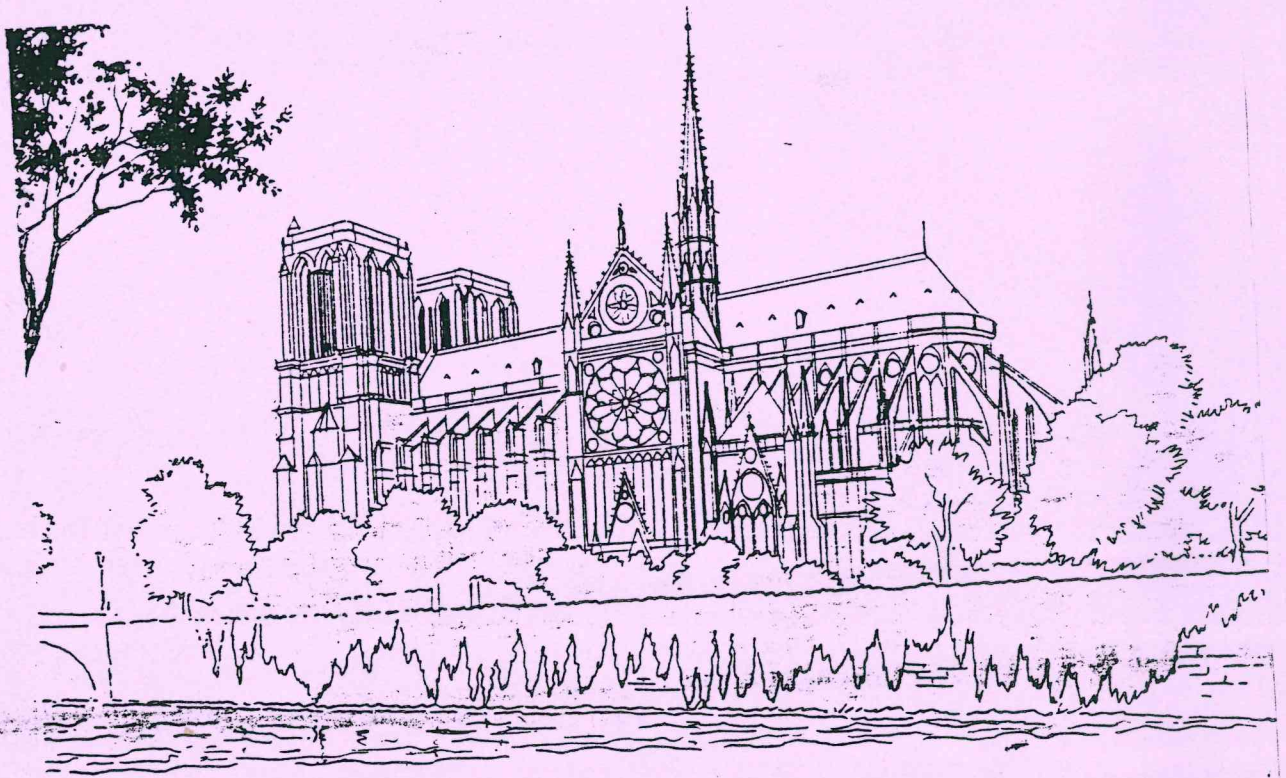
L'hôtel des Invalides, la chiesa e il Dôme

- **Autrefois Place Louis XV, puis Place de la Révolution, aujourd'hui Place de la Concorde: il y a au centre un obélisque égyptien.**



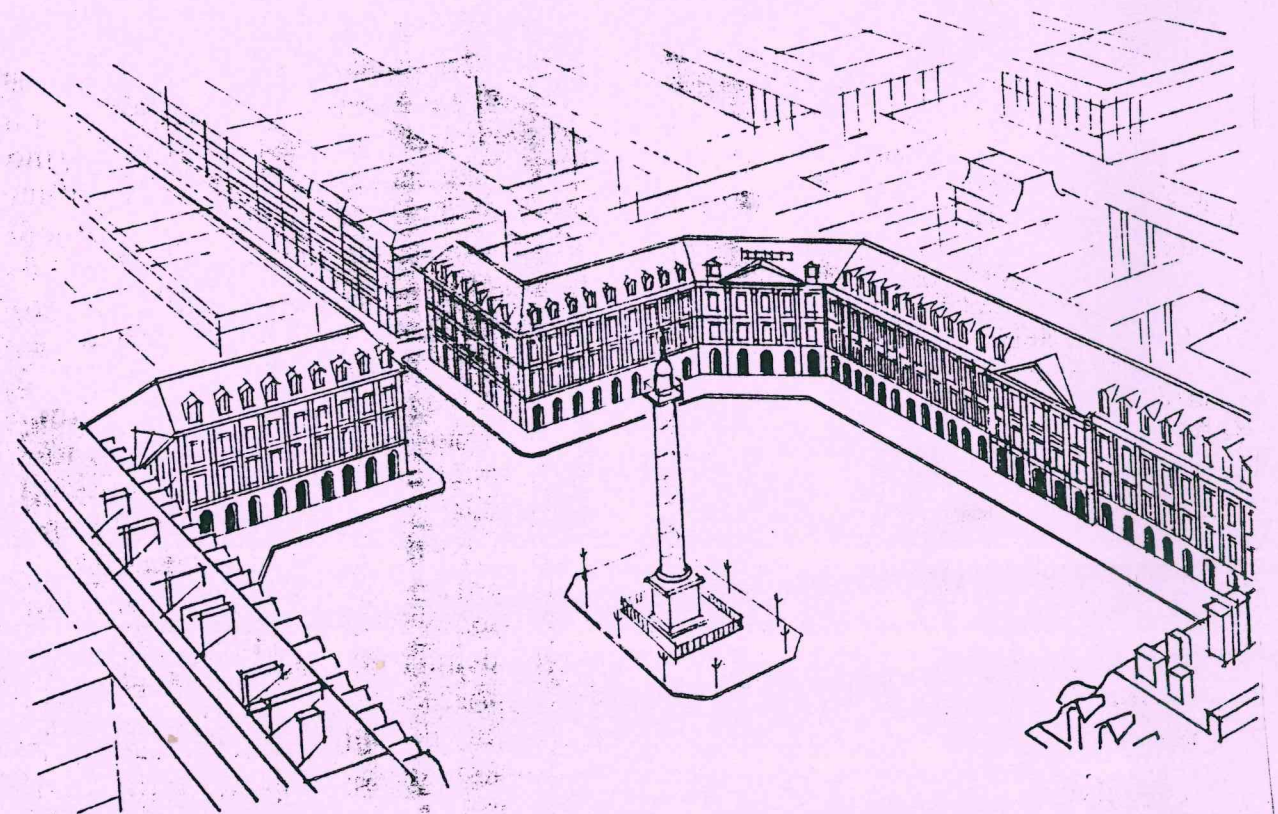
La place de la Concorde

- **Notre Dame est une belle cathédrale gothique.**



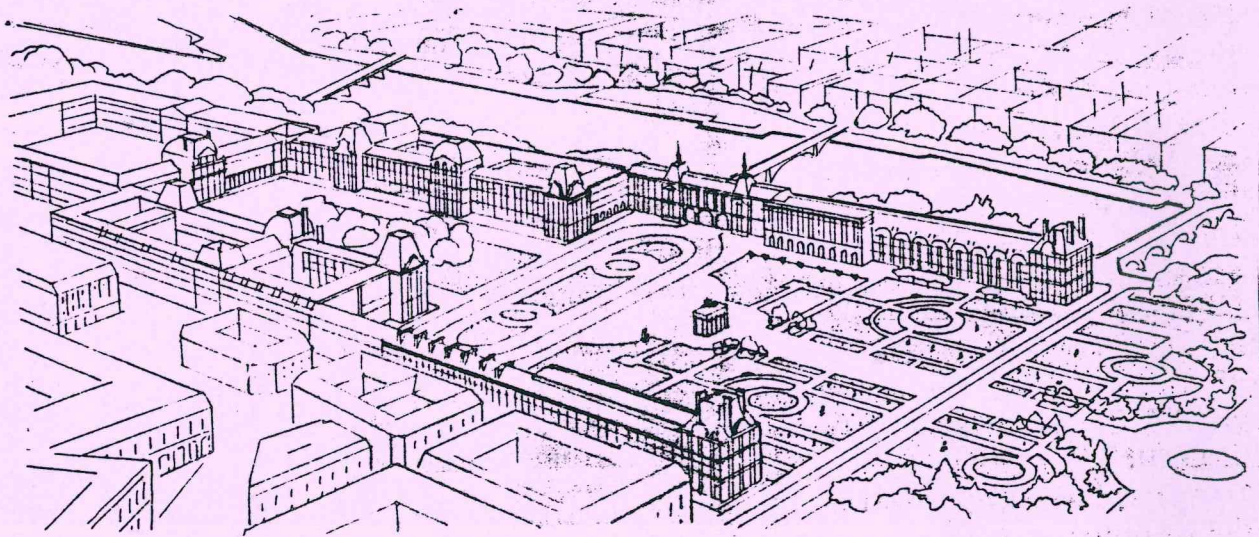
La cattedrale Notre-Dame

- **Place Vendôme, il y a au centre une colonne en bronze qui raconte les batailles de Napoléon.**



La place Vendôme

- **Le plus grand musée du monde**



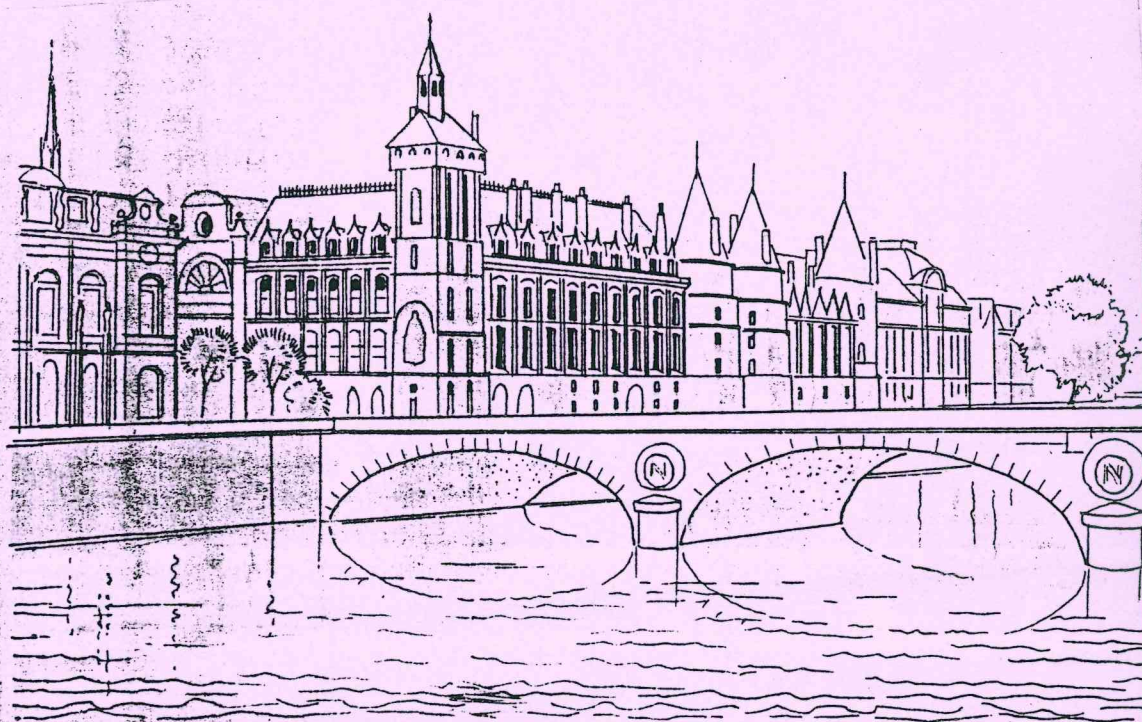
Il palazzo del Louvre

- *La Colonne de Juillet se trouve à la place de l'ancienne forteresse.*



Place de la Bastille et colonne de Juillet.

- **La Conciergerie est la prison du Palais de Justice. Pendant la Révolution on y gardait les prisonniers qui devaient être conduits à la guillotine.**



La Conciergerie

Il presente documento è tratto dal sito web “Documentaria” del
Comune di Modena: <https://documentaria.comune.modena.it>

Titolo: La Rivoluzione Francese

Sottotitolo:

Collocazione: LS 65



Comune di Modena



Copyright 2022 © Comune di Modena.

Tutti i diritti sono riservati.

Per informazioni scrivere a: memo@comune.modena.it